

Méthodologie de calcul

« Indice des Loyers Commerciaux (ILC) »

L'ILC est calculé comme la **somme pondérée** d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, le chiffre d'affaires en valeur des commerçants, ainsi que de l'indice du coût de la construction.

- L'indice mensuel représentatif de l'évolution des prix à la consommation est l'**indice des prix à la consommation (IPC)** élaboré par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE - Indice des prix à la consommation - IPC – Ensemble des Ménages - Regroupements particuliers - Métropole + DOM - Ensemble hors loyers et hors tabac France y compris DOM Identifiant : 000880010). Pour le calcul de l'ILC, on utilise la moyenne de l'indice sur 12 mois consécutifs, le dernier mois correspond au dernier mois du trimestre de calcul de l'indice des loyers commerciaux. Cette moyenne (mIPC) est exprimée en retenant la référence 100 au deuxième trimestre 2004.
- L'indice mensuel représentatif de l'évolution du chiffre d'affaires des commerçants est l'**indice du chiffre d'affaires du commerce de détail en valeur (ICAV)** élaboré par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE- Indice de chiffre d'affaires - indice de valeur CVS - CJO - Commerce de détail – Ensemble Identifiant : 000855572). Pour le calcul de l'ILC, on utilise la moyenne de l'indice sur 12 mois consécutifs, le dernier mois correspond au dernier mois du trimestre de calcul de l'indice des loyers commerciaux. Cette moyenne (mICAV) est exprimée en retenant la référence 100 au deuxième trimestre 2004.
- L'indice trimestriel représentatif du coût de la construction est l'**indice du coût de la construction (ICC)** publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Pour le calcul de l'indice de référence des loyers, on utilise la moyenne de l'indice sur quatre trimestres consécutifs, le dernier trimestre correspondant au trimestre de calcul de l'indice des loyers commerciaux. Cette moyenne (mICC) est exprimée en retenant la référence 100 au deuxième trimestre 2004.

Chaque composante intervient dans le calcul de l'Indice des Loyers Commerciaux selon la formule de pondération suivante :

$$\text{ILC} = 50 \% \text{ mIPC} + 25 \% \text{ mICAV} + 25 \% \text{ mICC}$$